

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°093/2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024  
Reçu en préfecture le 20/09/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240918-D\_093\_2024-DE

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 73  
Suppléants présents : 06  
Pouvoirs : 08

Date de convocation :

12/09/2024

Date d'affichage :

20/09/2024

Votants :	87	Pour :	87	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean- Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean-Charles ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne.

**Ne prennent pas part au vote :** CAPELLI Sophie ; DAVID Laurianne pouvoir donné à CAPELLI Sophie ; LONG Grégoire ; LACROIX Serge pouvoir donné à BONDIER Jean-Robert ; LUSSIANA Eddy.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** BENIER ROLLET Claude

**Objet : DOMAINES ET PATRIMOINE – Cession du bâtiment Sport et Forme de Grand Gezon à la Commune de Moirans-en-Montagne.**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AL0223 d'une superficie de 12 740m<sup>2</sup> situé 81 avenue de Saint Claude à Moirans-en-Montagne. Au sein de cet ensemble immobilier est implanté un ensemble de bureaux auquel est intégrée une salle de sport louée par convention jusqu'au 31/07/2024 à l'association Sport et Forme. Compte tenu de l'attention attirée par les Services de la Préfecture pour le renforcement des contrôles sur la conformité des ERP aux règles de sécurité suite à plusieurs accidents dramatiques survenus en 2023, la Commune de Moirans-en-Montagne a demandé à Terre d'Émeraude Communauté de mandater un bureau de contrôle sur cette question de sécurité.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a mis en évidence des défauts majeurs de sécurité qui interdisent toute activité en l'état.

Des négociations avec les locataires pour l'acquisition de ce bâtiment n'ont pas abouti et il a été proposé à la Commune de Moirans-en-Montagne de reprendre ce bâtiment. En effet, la majeure partie des adhérents de ce club sont issus de la Commune de Moirans-en-Montagne et de ses alentours. Il est rappelé par ailleurs que ce type d'activité ne rentre pas dans la compétence « sport » de la collectivité puisqu'il s'agit d'une relation bailleur/locataire et que la Collectivité joue un simple rôle d'agence immobilière.

Compte tenu de l'enjeu social de poursuivre cette activité de sport bien-être pour les adhérents, il est proposé la cession de cet ensemble immobilier à l'euro symbolique à la Commune de Moirans-en-Montagne.

L'estimation des domaines en date du 17 juillet 2024 avait évalué ce bien à 139 000€ assorti d'une marge d'appréciation au regard de l'état du bâtiment. Le local en question est composé de deux niveaux et représente une superficie de 413m<sup>2</sup> situé 85 avenue de Saint Claude.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a été informé de ce dossier,  
**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DE CÈDER** le bâtiment dédié initialement à Sport et Forme d'une superficie de 413m<sup>2</sup> sur deux niveaux à la Commune de Moirans-en-Montagne, bâtiment issu d'un ensemble immobilier de 918m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'une séparation entre les différents propriétaires.

**DE DIRE** que cette cession se fera à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général à céder ce bâtiment dans ces conditions en raison d'une part, des travaux à réaliser pour entrer en conformité (évalués à plus de 80 000 €) et d'autre part de l'intérêt social que représente ce bâtiment pour les adhérents de l'association Sport et Forme.

**DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER monsieur le Président** à prendre toutes les mesures pour nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

